

Le 08 juin 2017

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° APSC 45/2017

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu la **Fête et la Cavalcade de la Saint-Eloi** organisées par le Groupe Saint-Eloi, **du vendredi 30 juin 2017 au dimanche 02 juillet 2017,**

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 28 juin 2017 à partir de 14 heures au mardi 04 juillet 2017 à 07 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur:

- Le parking de l'Ancienne Chapelle.

Article 2 : Du mercredi 28 juin 2017 à partir de 14 heures au mardi 04 juillet 2017 à 07 heures, la circulation se fera en double sens sur :

- la Rue Pierre Garcin.

Article 3 : Du jeudi 29 juin 2017 à partir de 13h00 au mardi 04 juillet 2017 à 07h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur:

- Cours du 4 Septembre (haut et bas)

Article 4 : Du samedi 1^{er} juillet 2017 à 06 heures au lundi 03 juillet 2017 à 7 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Place de la Libération

Article 5 : Le samedi 1^{er} juillet 2017 de 6h00 à 13h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur:

- Pont de la République

Article 6 : Le samedi 1^{er} juillet 2017 de 06h00 à 18h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur :

- La place de la Libération

Article 7 : Le dimanche 02 juillet 2017, de 7 heures à 13 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Rue des Ecoles
- Rue du Martinet
- Boulevard de la République
- Place du Docteur Félix Long
- Rue Paroisse
- Rue Augustine Dupuy
- Rue Marius Pascau (en dehors des places matérialisées)
- Avenue Marceau Julien (sauf Places matérialisées en épis)
- Chemin du Braou
- Quai du 8 mai (sauf places matérialisées)

Article 8 : Le dimanche 02 juillet 2017, de 07 heures à 13 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- Avenue Marceau Julien, Place de la Libération, Rue Marius Pascau,
- Rue Paroisse, Rue Augustine Dupuy, Place Félix Long,
- Quai du 8 Mai, Pont de L'Arenier, Rue du Martinet,
- Rue des Ecoles et Boulevard de la République,
- Chemin du Braou.
- Montée Sainte Eutrope
- Parking Plumier

Article 9 : Le dimanche 2 juillet 2017 de 10h30 à 12h00, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdite dans le centre-ville. Une déviation sera mise en place pour permettre le dégagement des véhicules. La circulation sera rétablie dès la fin de la cavalcade.

Article 10 : Le dimanche 2 juillet 2017 de 10h30 à 12h00, afin de permettre le dégagement des véhicules, la circulation se fera en double sens le début de l'Avenue Michèle POURCHIER (au niveau de l'Aire de Jean Marie) jusqu'à l'embranchement du CD45.

Article 9 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

